SAINT-ANDRÉ DE SANGONIS

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

ARRETE DU MAIRE
N° 2026-02-152
Portant création provisoire d'une réglementation de stationnement
Cours de la Place à Saint André de Sangonis.

Le Maire de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS,

Vu les articles L 2213 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411, R411-8, R 411-25 et R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,
Vu le Code Pénal notamment son article R 610-5,
Vu l'instruction ministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 Novembre 1967,
Vu la demande déposée par la Mairie de Saint André de Sangonis concernant la cérémonie patriotique du Mercredi 11 novembre 2026,
Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le **Mercredi 11 novembre 2026, de 07h00 à 14h00,** afin de permettre l'installation des véhicules des reconstituteurs, le stationnement sera interdit sur les emplacements situés aux abords de la Mairie sur le Cours de la place à Saint André de Sangonis.
La matérialisation de cette interdiction ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place et entretenus par les Services Techniques 48 h avant le début de la manifestation.

ARTICLE 2 : Le balisage, la signalétique, la protection des piétons et des automobilistes seront à charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gignac, M. le Chef de service de Police Municipale, M. le Directeur du pôle Technique ainsi que tous les personnels placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Au demandeur : Mairie de Saint André de Sangonis
- Au Chef de Service de la Police Municipale
- À la Gendarmerie de Gignac
- Au service urbanisme - Mairie de Saint André de Sangonis
- Au service technique - Mairie de Saint André de Sangonis
- Centre de Secours des Pompiers - caserne de Gignac

Fait à Saint André de Sangonis, le 02 novembre 2026
Alexandre MONACO
Maire

MAIRIE DE ST ANDRÉ DE SANGONIS 34725 Hérault

SAINT-ANDRÉ DE SANGONIS

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

ARRETE DU MAIRE
N° 2026-02-151
Portant création provisoire d'une réglementation de stationnement et la circulation Avenue de Lodève – Avenue de Clermont à Saint André de Sangonis.

Le Maire de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS,

Vu les articles L 2213 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411, R411-8, R 411-25 et R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,
Vu le Code Pénal notamment son article R 610-5,
Vu l'instruction ministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 Novembre 1967,
Vu la demande déposée par la Mairie de Saint André de Sangonis concernant la cérémonie patriotique du Mercredi 11 novembre 2026, Avenue de Lodève, 34725 Saint André de Sangonis.
Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le **Mercredi 11 novembre 2026**, de **08h00 à 13h00**, le stationnement et la circulation seront interdits :

- **Avenue de Clermont**, du n°2 au n°6 avenue de Lodève ;
- **Avenue de Lodève**, du n°18 au n°6 ;
- **Derrière le monument aux morts**, entre l'avenue de Lodève et l'avenue de Clermont, sur la commune de 34725 Saint-André-de-Sangonis.

La matérialisation de cette interdiction ainsi que l'affichage du présent arrêté et les barrières seront mis en place et entretenus par les Services Techniques 48 h avant la cérémonie.

ARTICLE 2 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gignac, M. le Chef de service de Police Municipale, M. le Directeur du pôle Technique ainsi que tous les personnels placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Au demandeur : Mairie de Saint André de Sangonis
- Au Chef de Service de la Police Municipale
- À la Gendarmerie de Gignac
- Au service urbanisme - Mairie de Saint André de Sangonis
- Au service technique - Mairie de Saint André de Sangonis
- Centre de Secours des Pompiers - caserne de Gignac

Fait à Saint André de Sangonis, le 2 novembre 2026
Alexandre MONACO
Maire

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-SANGONIS 34725 Hérault